

Susanne Laval
6 avenue de l'

La commune de Lézan,
Monsieur le maire,
Monsieur le premier adjoint TALAGRAND
Messieurs les élus FESQUET et MANOËL
et Mesdames les membres du conseil municipal
Messieurs les membres du conseil municipal

Dépôt par huissier de justice

22 avril 2021

Objet : demande de la communication documentée de la capacité en EH du poste de refoulement CIMETIERE jusqu' au plus tard lundi le 26 avril 2021 pour sa communication dans les plus brefs délais à la juge d'instruction en charge des dossiers de plaintes déposées par des élus lézannais à mon encontre

Monsieur le maire et 11ème vice-président d'Alès Agglomération, ayant la délégation « assainissement »
Monsieur le premier adjoint TALAGRAND,
Monsieur le conseiller Manöel,
Monsieur le conseiller FESQUET,

Messieurs et Mesdames les membres du conseil municipal,

une juge d'instruction m'a informée qu'elle envisage mon éventuelle a mise en examen, en me demandant de lui apporter des réponses à un certain nombre de questions. Les noms TORREILLES, TALAGRAND MANOËL ET FESQUET sont cités comme personnes ayant initiée cette instruction. Je souhaite informer la juge d'instruction en détail et il vous appartient de me le rendre possible.

Le contenu du plan local d'urbanisme de la commune de Lézan arrêté le 22 janvier 2018 est connu et compris par vous tous.

Vous connaissez tous **les avis favorables émis en 2017 par des PPA** avant l'arrêt du PLU le 22 janvier 2018 selon la fiche d'information publiée sur la page internet de la liste TORREILLES jusqu' aux élections en mars 2020 et les avis des PPA émis **après l'arrêt du PLU le 22 janvier 2018.**

Vous savez tous que le PLU présente **12 EH** comme capacité pour le poste de refoulement CIMETIERE sur la page 42 du rapport de présentation du PLU arrêté le 22 janvier 2018 et de celui présenté le 24 janvier 2019 aux lézannais.

(Les "300 EH" apparaissant sur la page 42 se réfèrent au poste de refoulement route d'Anduze mentionné en bas de la page 41 !)

Vous savez tous que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées n'était pas porté à la connaissance des personnes publiques associées car il n'était pas annexé au PLU arrêté le 22 janvier 2018 ni à celui présenté le 24 janvier 2019 aux lézannais.

Il expose fatalement deux capacités différentes pour le poste de refoulement CIMETIERE :

6 EH et/ou 12 EH. Il s'oppose au contenu de différente manière au PLU arrêté le 22 janvier 2018 (entre autres emplacement réservé!).

Vous connaissez tous le cahier des clauses techniques particulières du "schéma directeur des eaux usées" rédigé par le cabinet GAXIEU .

Il n'expose ni le lieu de l'installation ni la capacité du poste de refoulement Cimetière: il ne mentionne qu'un *"poste de refoulement sur réseau neuf"*

Alors que le schéma directeur assainissement des eaux usées présenté en décembre 2013 à l'Agence de l'Eau mentionne le "*poste de refoulement CIMETIERE*", "*à côté du cimetière*"

Vous connaissez tous le POS approuvé le 26 avril 1994 et le POS révisé approuvé le 4 juillet 2001.

Vous connaissez tous **le règlement de la servitude INT1**, relative au voisinage des cimetières nouveaux. Il est annexé et au POS approuvé le 26 avril 1994 et au POS approuvé le 4 juillet 2001 et au PLU arrêté le 22 janvier 2018 et au PLU présenté le 24 janvier 2019 aux lézannais.

Vous connaissez tous le règlement du cimetière signé le 8 mars 2016 par le maire de la commune stipulant que « *le cimetière est clôturé d'une enceinte.* »

Ce règlement est signé une deuxième fois le 17 décembre 2019 par le maire de la commune après la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Vous connaissez tous le cahier des clauses techniques particulières de "*la réhabilitation du réseau d'assainissement*" du cabinet "LE CETUR" qui prévoyait **rue du 8 mai 1945** "un poste de refoulement " "*sous voirie* "

Vous connaissez tous le tableau d'évolution des emplacements réservés du POS approuvé le 26 avril 1994 et du POS approuvé le 4 juillet 2001.

Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, la charte de l'élu local est connue.

Notre relation se base sur le code général des collectivités qui définit les relations entre élus et administrés.

Par le présent courrier je vous demande de me communiquer par courriel ou courrier postal ou dépôt dans ma boîte aux lettres avant le **lundi, 26 avril 2021 12 heures**, l'information formelle et documentée de **la capacité réelle du poste de refoulement CIMETIERE qui permet la viabilisation des 12 lots des deux lotissements de l'ancien maire de la commune FESQUET** réalisés sur la route d'Anduze (« L'Enclos » et « Le Césarnas ») et , d'éventuels "*projets de logements avec stationnement* » mentionnés dans le rapport de présentation du "PLU , voir page 60, le plan du foncier public.

Vous savez tous parfaitement bien que le Camp Perrier n'était destiné à rien d'autre que le **parking de 250 places prévu sur le remblaiement d'une surface de 10.000 m2 , aménagé pour ce parking depuis 2011 en absence de toute délibération du conseil municipal conséquente. La consultation des comptes rendus des réunions du conseil municipal de 1994 – 2008 était entravée par le maire de Lézan jusqu' au 24 février 2020 !**

Le cimetière "*non construit*" devrait donc servir à la réalisation *du lotissement communal avec stationnement* ?Le projet du château est présenté par le conseiller ASTIER en septembre 2016 aux lézannais, il mentionnait *le lotissement communal avec stationnement*. Vous ne m'avez pas apporté de réponse à la question lors de quelle réunion ce projet était décidé et par qui.

Le parking de 250 places est présenté aux lézannais , sans le dire , en octobre 2016 par le Journal d'Alès Agglomération n° 39. Il ne sera mentionné plus précisément que plus tard : dans le PLU arrêté le 22 janvier 2018.

Si je ne suis pas en mesure de communiquer la capacité réelle du poste de refoulement CIMETIERE **le lundi le 26 avril 2021 à la juge d'instruction qui m'a contactée suiet des dépôts de plainte des élus TORREILLES,TALAGRAND, FESQUET ET MANOËL**, je tiens la commune de Lézan et les membres du conseil municipal pour responsables des frais que je dois engager dès lundi le 26 avril 2021 pour organiser ma défense devant toute les juridictions compétentes par le recours aux avocats spécialisés en droit administratif, pénal et civil par le recours aux huissiers de justice et experts judiciaires étant exposée aux procédures lancées par ces élus de Lézan à mon rencontre – avec le silence approbateur de l'ensemble des membres du conseil municipal. (voir CR du 5 janvier 2021)

Des élus qui dissimulent devant tout le monde les conséquences de l'arrêt du PLU le 22 janvier 2018 dont

les OAP étaient présentées aux lézannais le **20 juin 2017** .

Au plus tard le 4 octobre 2018 la commune et, donc, vous Mesdames les élues , Messieurs les élus, vous auriez dû choisir d'avertir les lézannais des détails qui compromettaient gravement le PLU soumis à l'enquête publique.

Or, la commune de Lézan , représentée par son maire, s'est décidé avec le silence approbateur de l'ensemble des membres du conseil municipal , de présenter le 24 janvier 2019 ce PLU comme « *le nouveau document d'urbanisme* » aux lézannais.

Je tiendrai la commune de Lézan et vous ,Monsieur le maire, Mesdames les élues , Messieurs les élus, pour individuellement et personnellement responsables de la dissimulation et de l'occultation documentées de diverses manières concernant la servitude d'utilité publique de la parcelle AL 77, de l'emprise du cimetière et de la situation des des dépôts illégaux de déchets au Camp Perrier et de « *l'OAP CAMP PERRIER* » et d' "*une opération en cours (PA)*" de l'OAP Route d'Anduze du PLU arrêté le 22 janvier 2018 et de celui présenté le 24 janvier 2019 aux lézannais.

Vos stratégies diverses m'exposent à la situation actuelle et aux attaques des corbeaux et aux **commentaires vulgaires** de vos proches me visant publiquement de manières inacceptable.

Les comptes rendus du 5 janvier 2021 et du 13 janvier 2021(et de maintes d'autres comptes rendus des mandats TORREILLES) sont rédigés sous la seule responsabilité du maire de la commune et ils seront analysés sous l'aspect de la dissimulation des prises illégales d'intérêts.

Si en absence d'une réponse de la commune et/ou de votre part, individuellement, il s'avère ultérieurement que les **12 EH** présenté par le PLU du 22 janvier 2018 étaient une tromperie , nous allons poursuivre la commune de Lézan et vous-mêmes juridiquement de manière conséquente devant toute les juridiction compétentes en prenant en considération vos intérêts particuliers directs ou indirects éventuels à l'origine du silence gardé et de l'entrave éventuelle mise en place et en prenant bien évidemment en considération le contenu du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Nous joignons des extraits du rapports annuel de la SUEZ de 2009 exposant DEUX postes de refoulement, des extraits du schéma directeur assainissement des eaux usées présenté à l'Agence de l'Eau en décembre 2013 -des extraits en lien avec les TROIS postes de refoulement et avec la station d'épuration.

Et nous annexons surtout un courrier de VEOLIA date du 20 avril 2021 adressé au maire de la commune et le service de l'urbanisme qui était **vu et annexé** par le maire à un arrêté signé **le 21 avril 2021**.

Nous nous nous sommes demandés **comment l'administration locale et les services concernés allaient nous présenter la capacité du poste de refoulement du quartier de FONDARENE en prennaat en considération le mémoire d réponse remis par la commuen le 16 october 2018 au commissaire -enquêteur?**

La réponse est apportée par la signature de l'arrêté par le maire le 21 avril 2021 et les annexes « vus et signés par le maire:

La capacité de 20 EH du poste de refoulement du quartier de Fonarène (et non pas du quartier de VALAURIE!) est **dissimulée devant nous car elle compromet la capacité de 12 EH du poste de refoulement CIMETIERE.**

Je rappelle les courriers déposés par huissier de justice le 13 avril 2021 , le 19 mai 2020 et le 12 juin 2020.

En attendant la réponse de la commune de Lézan, du maire de la commune de Lézan et des membres du conseil municipal de la commune de Lézan , recevez mes salutations distinguées

Susanne Laval



Centre Régional
Languedoc Roussillon
Service Cévennes Lozère
Unité Réseaux Cévennes
Assainissement
256 Chemin du Viget
BP 209
30104 Alès cedex

24H24 : 09.69.32.93.28
Fax : 04.66.56.14.14
Affaire suivie par : Sébastien DUMAS



21 AVR. 2021

MONSIEUR ÉRIC TORREILLES
MAIRE DE LÉZAN
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
7 Avenue de la Gare
30350 LEZAN

Renseignements concernant la desserte EU. Avis sur DP 030 147 21 C 0008

Monsieur Le Maire,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la parcelle référencée :

Section : AK
Parcelle : 31
Lieu-dit : FONDARÈNE
Références : Mme. Susanne LAVAL

Est desservie, en assainissement, selon les indications ci-dessous :

Possibilité de raccordement à partir du réseau public d'assainissement qui passe sur le chemin de Fondarène, au niveau du poste de relevage.
Au vu des éléments présentés, de la superficie des lots et du manque d'informations du projet, une étude devra être réalisée pour connaître la capacité du poste de relevage.

Recevez, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Assainissement,
Sébastien DUMAS

VEOLIA EAU
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
256, Chemin du Viget
CS 18014 - 30104 ALÈS Cedex
Tél. 04 66 58 14 22 - Fax 04 66 56 14 14
SIRET 872 025 525 0029

Région Méditerranée
765 rue Henri Becquerel - CS29045
34967 Montpellier Cedex 2
Tel. +33 (0)4 67 20 73 73 - Fax +33 (0)4 67 20 73 56
www.veoliaeau.com

Société Régionale de Distribution d'Eau - SRDE
SCA au capital de 688 660 Euros
305 720 377 RCS NIMES
siège social : 256 chemin du Viget - Plaine de Croupillac - BP 209
30140 ALÈS Cedex



Une ingénierie créative au service des équipements et infrastructures durables

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LEZAN

RAPPORT FINAL SOUMIS A VALIDATION

Décembre 2013

DOSSIER MINUTE



GRONTMIJ Environnement et Infrastructures
Immeuble le Génésis – Parc Euréka
97 rue de Freyr – CS 36038
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. 04 67 40 90 00 – Fax 04 67 40 90 01
gei.montpellier@Grontmijgroupe.com



Dossier GEI HY34 CD0022 / JLA
Décembre 2013

I.3. Evaluation des populations futures

I.3.1. Analyse du document d'urbanisme actuel

La commune de Lézan dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 4/072001) et fait partie du domaine d'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes. Une hypothèse de croissance moyenne de 2,5 % annuelle est retenue dans les projections du SCOT pour la commune de Lézan soit environ cinquante habitants supplémentaires par an.

Aucune révision du document d'urbanisme actuel n'est envisagée par la commune.

I.3.2. Analyse de la tendance observée entre 1999 et 2011

En appliquant la tendance actuelle soit une croissance annuelle d'environ 3,9 % jusqu'en 2030, la population à moyen et long terme serait :

- en 2020 : 2 185 permanents et 665 estivants ;
- en 2035 : 3 215 permanents et 665 estivants.

I.3.3. Projections du Plan Local d'Urbanisme (SCOT)

Il s'agit de comparer l'évolution démographique déduite du taux de croissance moyen sur la commune avec les possibilités d'urbanisation du SCOT.

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale font état :

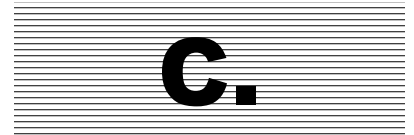
- d'une population d'environ **2 500 habitants permanents à l'horizon 2030** (taux de croissance moyen de 2,6 % /an avec 950 habitants en plus en 20 ans),
- d'une hypothèse de **370 logements nouveaux** (soit une vingtaine de logements nouveaux / an).

En conservant cette croissance (hypothèse de 20 logements nouveaux par an), les prévisions à l'horizon 2030 font état de 400 logements nouveaux pour une population de 950 habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire communal.

I.3.4. Synthèse

Conformément aux hypothèses de développement de la commune et à la tendance actuelle de la croissance démographique, l'évolution de la population de Lézan est fixée de la manière suivante.

	2011	2020	2030
Nombre d'habitants permanents	1550	1945	2500
Nombre d'habitants supplémentaires en période de pointe	665	665	665
Nombre d'habitants total en pointe	2215	2610	3165



Présentation générale de l'assainissement

III. Fonctionnement de l'assainissement collectif sur le territoire communal

L'assainissement des eaux usées de la commune de Lézan est majoritairement assuré en assainissement collectif. La commune dispose d'un réseau de 12,3 kms aboutissant à une station d'épuration de type boues activées de capacité 1 500 équivalents Habitants (EH) théoriques.

Le réseau d'assainissement fonctionne majoritairement de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration. On note cependant l'existence de 4 postes de refoulement sur le réseau :

- le poste de refoulement général de la station d'épuration collecte l'ensemble des eaux usées. Il est situé juste en amont de la station d'épuration et refoule la totalité des effluents ;
- le poste de refoulement Chemin de Fondarène (à l'ouest de la commune) collectant les effluents d'une zone de lotissements domestiques (20 EH) ;
- le poste de refoulement Route d'Anduze qui collecte tous les effluents des habitations à l'ouest du village (300 EH) ;
- le poste de refoulement Cimetière (à côté du cimetière, nord-ouest du centre-ville) collectant les effluents d'une zone de lotissements domestiques (12 EH).

La gestion du service est assurée par la SDEI.

IV. Assainissement non collectif

La compétence SPANC a été transférée au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes. Le contrôle des installations est en cours.

Le SPANC a identifié 47 habitations non raccordées au réseau de collecte sur le territoire communal, soit un taux d'assainissement non collectif de 7 %.



Commune de Lézan

Schéma Directeur
d'Assainissement

HD34 C 0022

Juil. 2013

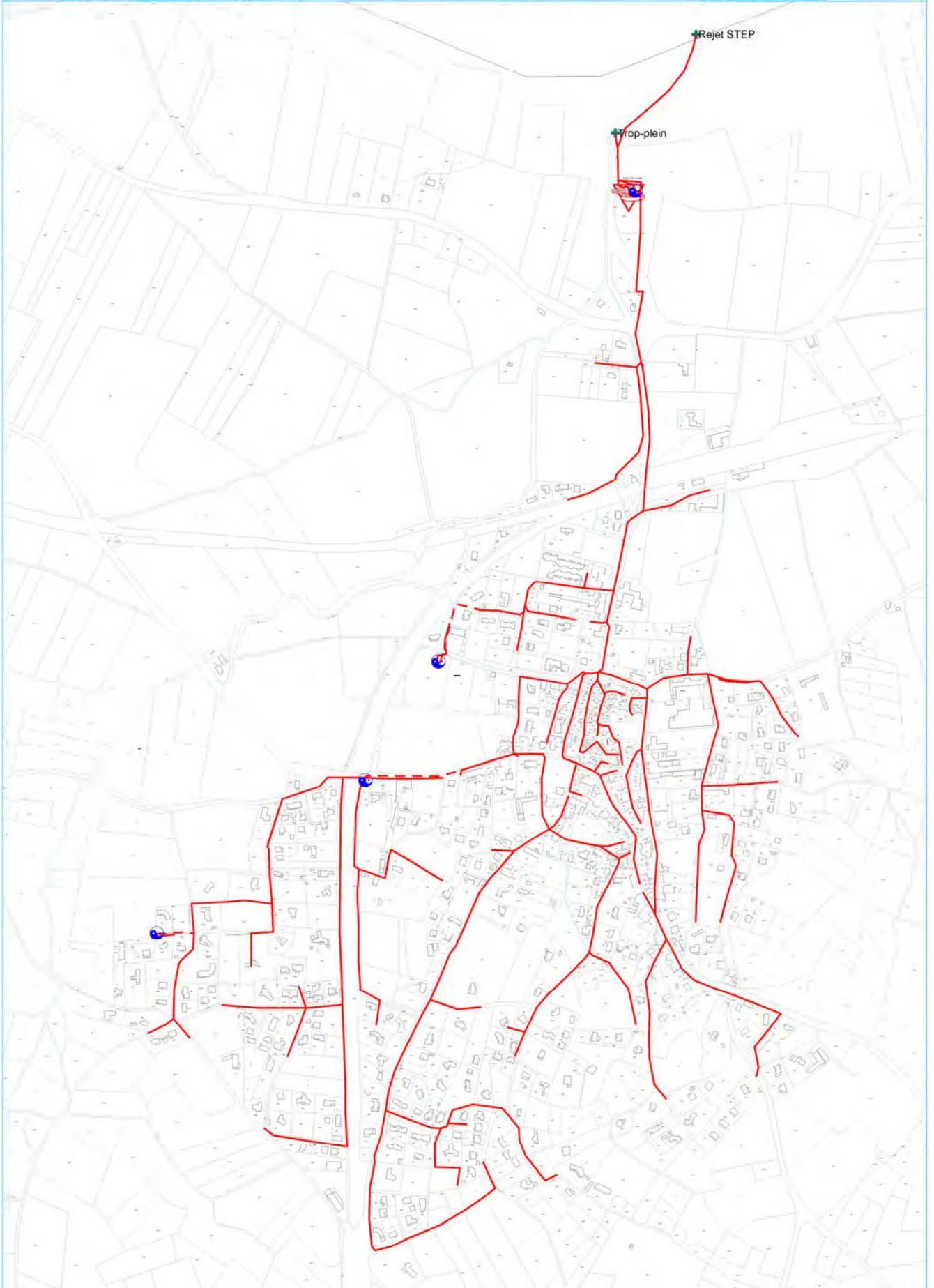
SDA

Plan des réseaux d'eaux usées Commune de Lézan

Source : cadastre

Echelle : 1 / 6 000

0 60 120 m



2900689 - reçu le 08 mai 2021 à 08:52 (date est l'heure de réception)

II. Caractérisation du réseau d'assainissement

Le repérage du réseau d'assainissement de Lézan a été réalisé durant l'été 2012, sur la base des plans transmis par la SDEI.

Un relevé exhaustif des regards a été effectué pour valider, actualiser et apprécier l'état général du réseau (tracé, nature et état des collecteurs).

II.1. Collecteurs

II.1.1. Longueur totale

L'ensemble des réseaux d'assainissement présent sur le territoire de Lézan, représente **13 066 ml** hors branchements particuliers dont **421 ml de refoulement**.

II.1.2. Mode de collecte

La totalité du réseau d'assainissement de la commune de Lézan est de type séparatif : il ne véhicule théoriquement que des eaux usées.

La collecte et le transport des effluents est globalement gravitaire. On dénombre toutefois 4 postes de refoulement.

- le poste de refoulement général de la station d'épuration collecte l'ensemble des eaux usées. Il est situé juste en amont de la station d'épuration et refoule la totalité des effluents sur les ouvrages de traitement ;
- le poste de refoulement Chemin de Fondarène (à l'ouest de la commune) collectant les effluents d'une zone de lotissements domestiques (20 EH) ;
- le poste de refoulement Route d'Anduze qui collecte tous les effluents des habitations situées à l'ouest du village (300 EH) ;
- le poste de refoulement Cimetière (à côté du cimetière, nord-ouest du centre-ville) collectant les effluents d'une zone de lotissements domestiques (6 EH).

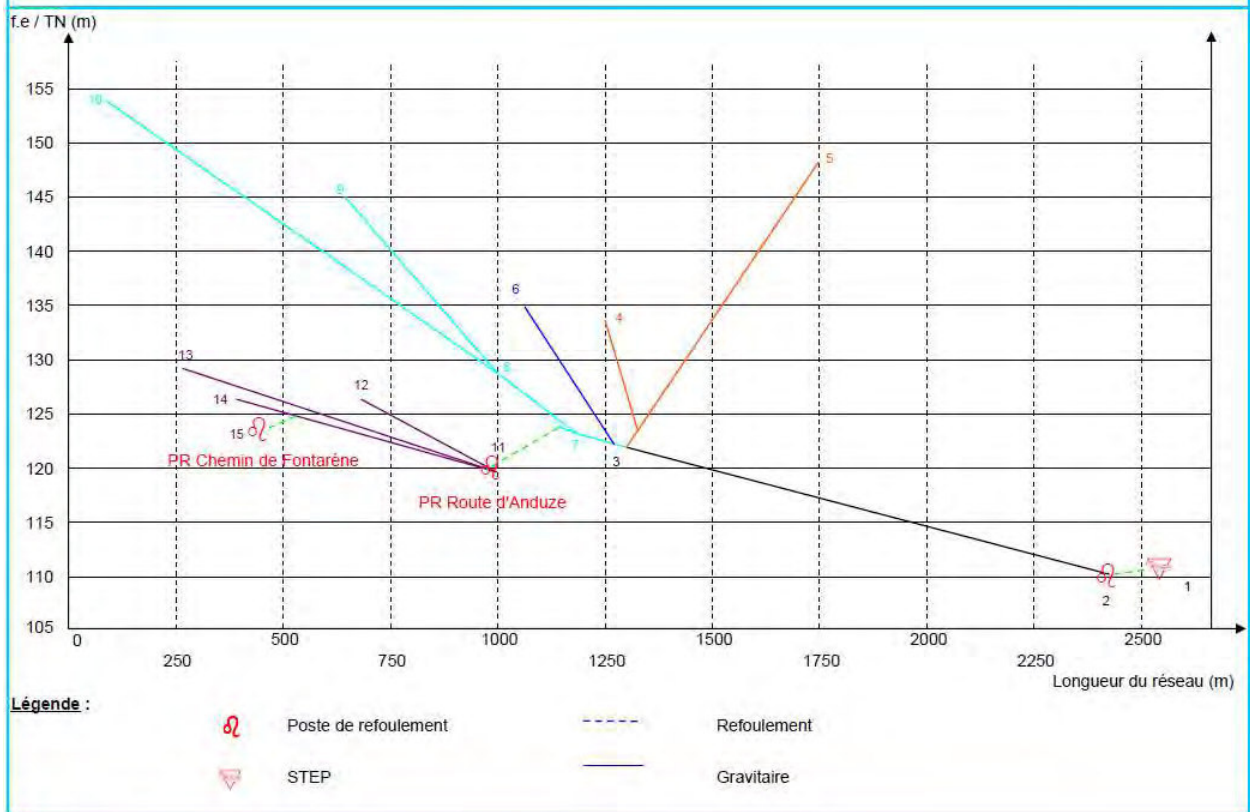
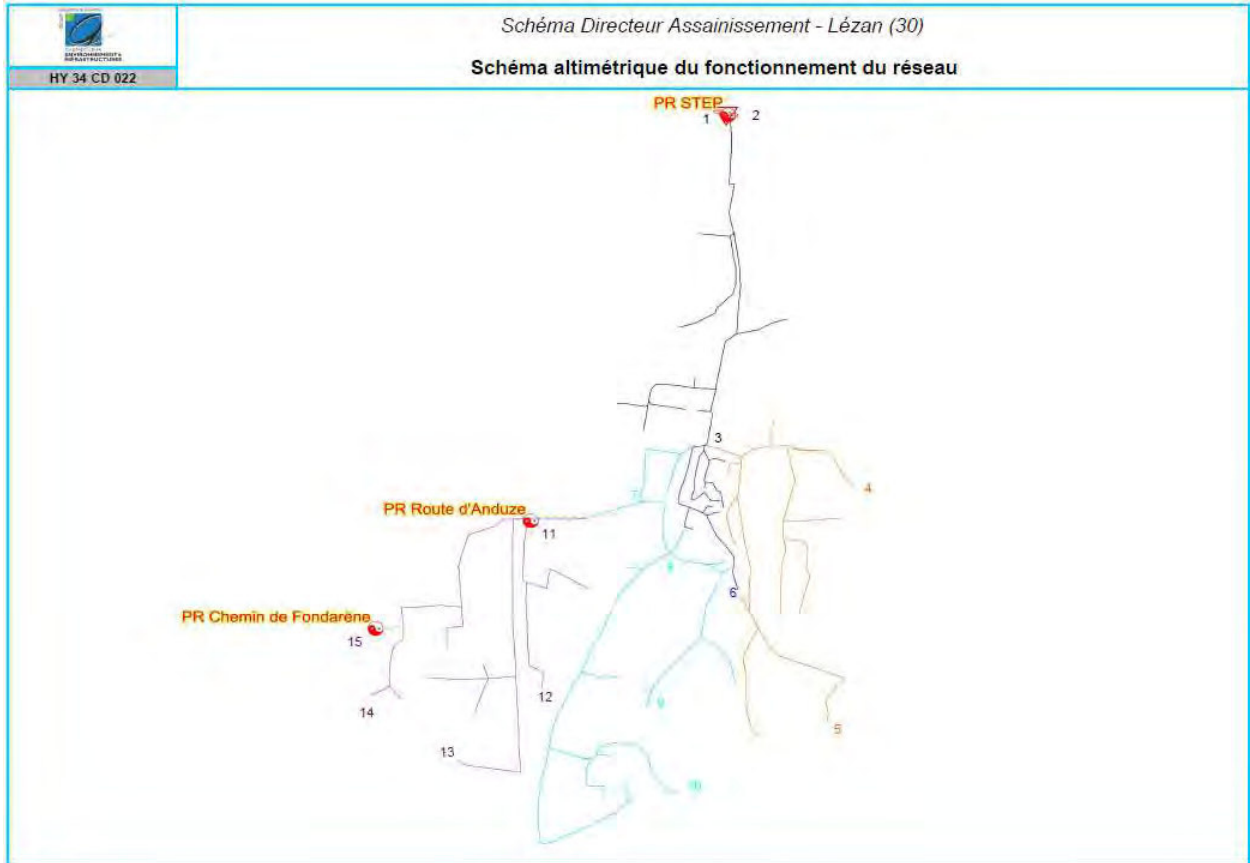
II.1.3. Diamètre et matériaux des réseaux

Le réseau est composé principalement de PVC Ø 200 mm (32,5%), de fibro-ciment Ø 150 mm et de PVC Ø 150 mm.

II.1.4. Anomalies mises en évidence sur les collecteurs

Le réseau ne présente pas d'incohérence hydraulique en termes d'enchaînement des diamètres des conduites. On note toutefois les défauts sur regard et les défauts au niveau de la cunette suivants :

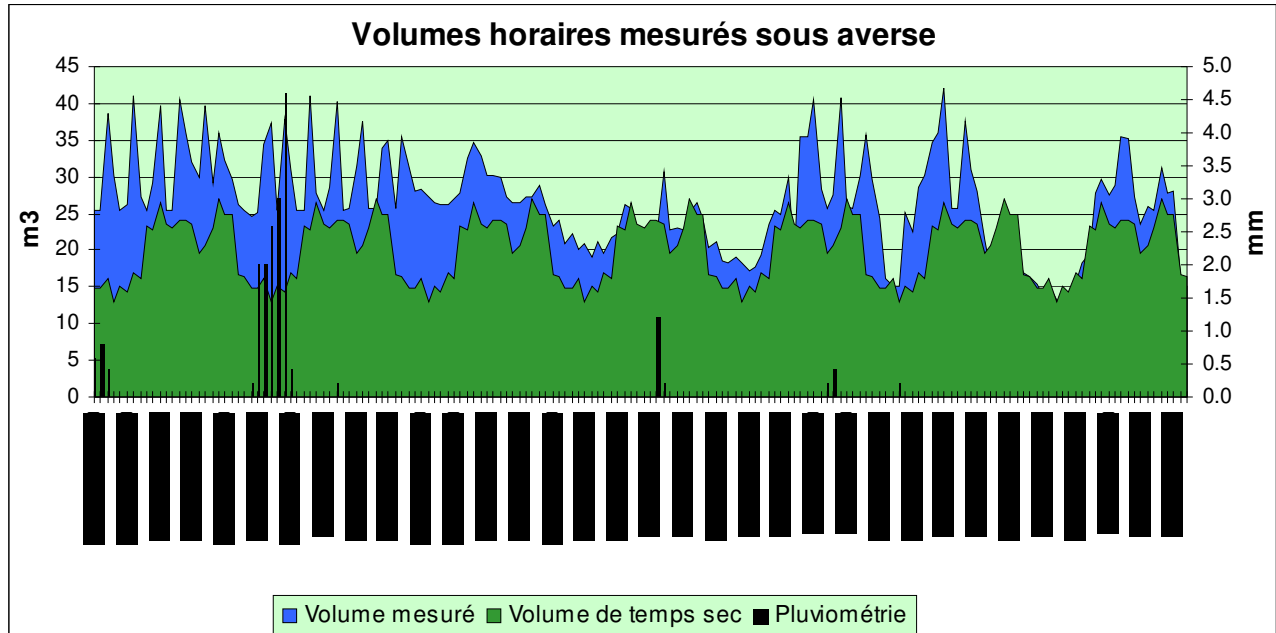
- 1 regard en charge,



Commentaires :
Pente naturelle suffisante pour assurer un écoulement satisfaisant des effluents.

2900689 - reçu le 08 avril 2022 à 08:52 (date et heure de réception)

Le graphique ci-après illustre l'impact d'un évènement pluvieux sur un réseau d'assainissement. La courbe en vert représente les variations de flux quotidien d'effluent domestique, tandis que la courbe en bleu correspond au surplus de débit généré par une pluie. L'histogramme noir indique la pluviométrie horaire.



[Exemples de mesure ECPM : entrée de station d'épuration](#)

L'analyse de ce graphique permet d'établir la « **Surface active** » (SA) : la surface active correspond à l'équivalent de surface imperméable raccordée au réseau, schématiquement elle illustre les surfaces de toiture raccordées, les surfaces de chaussée drainées par un avaloir mal raccordé etc... Elle est égale au rapport entre le volume intrusif mesuré et la hauteur de précipitation enregistrée pendant la même durée.

1.2.2.2. Méthodologie et objectifs des mesures – Etape 1

L'objectif des mesures est de quantifier :

- les charges hydrauliques à l'exutoire du réseau sur trois périodes distinctes :
 - une période de temps sec afin de déterminer la part d'eaux parasites permanentes et la part d'eaux usées strictes,
 - une période pluvieuse, afin d'analyser l'impact d'une pluie sur le réseau en termes de surface imperméable raccordée,
 - une période post-pluvieuse afin de déterminer la part d'eaux claires parasites pseudo-permanente.

Il a donc été installé des débitmètres sur le réseau et un pluviographe, durant une période de quatre semaines. Leur localisation est précisée dans le chapitre de présentation des résultats.

Une fiche descriptive du poste de refoulement de la Route d'Anduze est présentée ci-après. L'ensemble des fiches des PR sont consultables dans les annexes du rapport d'étude.

II.2.2. Déversoirs d'orage et trop-plein

Les postes de refoulement du réseau sont équipés d'un trop-plein. De même, le poste de relèvement en entrée de station est également équipé d'un délestage.

En cas de déversement, les effluents des postes de refoulement sont rejetés dans des fossés. Le trop plein du poste de refoulement de la station rejette dans un ruisseau se jetant dans le Gardon d'Anduze.

Aucun déversoir d'orage sur le réseau n'a été identifié lors du repérage du réseau.

Les flux polluants maximum théoriques (période estivale) raccordés à ces trop-pleins sont les suivants :

- PR de la STEP : la totalité de la population raccordée,
- PR Route d'Anduze : 300 EH
- PR Chemin de Fondarène : 20 EH

II.2.3. Rejets au milieu naturel

La remontée systématique des cours d'eau temporaires ou permanents a permis de localiser les éventuels rejets dans le milieu naturel.

Mis à part l'exutoire de la station d'épuration et les trop-pleins situés au niveau des postes de refoulement, aucun autre rejet potentiel ou avéré n'a pu être mis en évidence.

II.2.4. Chasses d'égout

Ce type de dispositif est désormais proscrit car il entraîne une surconsommation importante en eau potable et une dilution des effluents néfaste au bon fonctionnement des stations d'épuration.

3 chasses d'égout ont été identifiées sur le réseau d'assainissement d'après le repérage réalisé. Leur état et fonctionnement a été contrôlé lors du repérage.

III. Capacité réelle de la station d'épuration

En résumé, la capacité de la station d'épuration est de :

Ouvrages	Charge hydraulique	Charge en matière organique
Bassin d'aération		100,8 kg DBO ₅ /j (pour une C _m = 0,1)
Clarificateur	Q _{max} = 41,65 m ³ /h	/
Capacité maximale	Q _{max} = 41,65 m ³ /h	100,8 kg DBO ₅ /j

La capacité réelle de traitement de la station d'épuration est donc légèrement supérieure aux caractéristiques constructeur auxquelles peut prétendre l'ouvrage, à savoir :

$$Q_{\max} = 19,6 \text{ m}^3/\text{h} \text{ et } Q_j = \frac{Q_{\max} \times 24}{C_p} = 350,7 \text{ m}^3/\text{j}, \text{ soit environ } \mathbf{1\ 750\ EqH} \text{ à } 200 \text{ L/hab/j}$$

$$\text{Charge organique} = 100,8 \text{ Kg DBO}_5/\text{j}, \text{ soit } \mathbf{1\ 680\ EqH} \text{ à } 60 \text{ g/j/EqH}$$

La capacité de l'actuelle station d'épuration n'est donc pas de 1500 Equivalent-Habitants. La station d'épuration est dimensionnée pour 1750 EH sur la charge hydraulique et 1680 EH sur la charge organique.

IV.3. Curage régulier (Action n°5)

On considère usuellement que les réseaux d'assainissement doivent être couramment curés à raison de 25% du linéaire par an afin de s'assurer du bon fonctionnement hydraulique. Cela permet en outre d'éviter le bouchage ou la saturation des collecteurs sensibles et par conséquent la dégradation de la canalisation.

Le linéaire de réseau à curer annuellement peut être estimé à : $13\,000\text{ ml} \times 25\% = 3\,250\text{ ml}$.

Le montant de cette opération est estimé à : $3\,250 \times 2,50\text{ €/ml} = 8\,125\text{ € HT}$.

IV.4. Chasse d'égout (Action n°6)

Les 3 chasses d'égout repérées et qui étaient fermées lors du repérage de réseau seront à condamner définitivement.

IV.5. Eaux claires parasites pluviales (Actions n°7, 8, 9)

7 gouttières raccordées au réseau d'eaux usées ont été re créées. Ces gouttières devront être déconnectées. Ces travaux sont à la charge des particuliers.

17 boîtes de branchement non étanches ont été repérées. Le coût de leur remplacement est estimé à $17 \times 400\text{ €} = 6\,800\text{ €HT}$.

Une visite sous averse avec réalisation de contrôle des branchements individuels est proposée pour identifier des défauts complémentaires origine des eaux claires parasites pluviales. Ces prestations seront également complétées d'un point de mesures de débits en entrée de station d'épuration sur un mois en période de temps de pluie. Le coût de l'ensemble de cette prestation est de **10 000 €HT**.

V. Réhabilitation du PR Route d'Anduze (Action 11)

Des travaux de réhabilitation sont proposés sur le poste de refoulement de la Route d'Anduze. Ils consisteront en la reprise totale du poste de refoulement vétuste et à un réaménagement du trop-plein. Un déplacement du poste de refoulement sur la parcelle au nord de la Route Départementale permettrait d'avoir une implantation plus optimale.

Le montant des prestations est évalué à **60 000 €HT**.

I. Réflexion sur le devenir de la station d'épuration

Le village de Lézan est assaini de façon collective par un système d'assainissement composé d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration de type Boues Activées.

Le zonage de l'assainissement retenu par la commune fixe l'assainissement collectif comme la modalité d'épuration privilégiée sur le village dont des zones existantes sont à densifier mais aussi à urbaniser.

La station d'épuration datant de 1996 a une capacité nominale théorique de 1500 Equivalent-habitants mais l'ouvrage est en réalité dimensionné pour 1 680 EH maximum (1 750 EH pour la charge hydraulique et 1 680 EH pour la charge polluante).

La station d'épuration dispose de prétraitements insuffisants et d'un système d'infiltration tertiaire non fiabilisé. La conception des bassins concentriques avec le clarificateur à l'intérieur ne permet pas non plus une exploitation optimale des ouvrages. La capacité d'aération est également insuffisante en période estivale. Enfin, le fil d'eau en sortie des ouvrages entraîne des mises en charge régulières du canal de sortie et des retours d'eau en tête dans le poste de refoulement.

Par ailleurs la capacité de traitement est actuellement quasiment atteinte et elle ne permettra pas d'accueillir les futurs projets d'urbanisation prévus à terme dans le document d'urbanisme.

Suite à une analyse des données d'autosurveillance disponibles, la capacité résiduelle des ouvrages d'épuration a été évalué à :

- *Charge hydraulique* : aucune capacité hydraulique résiduelle en période de temps sec / Station nettement surchargée en période de temps pluie
- *Charge organique* : aucune capacité organique résiduelle

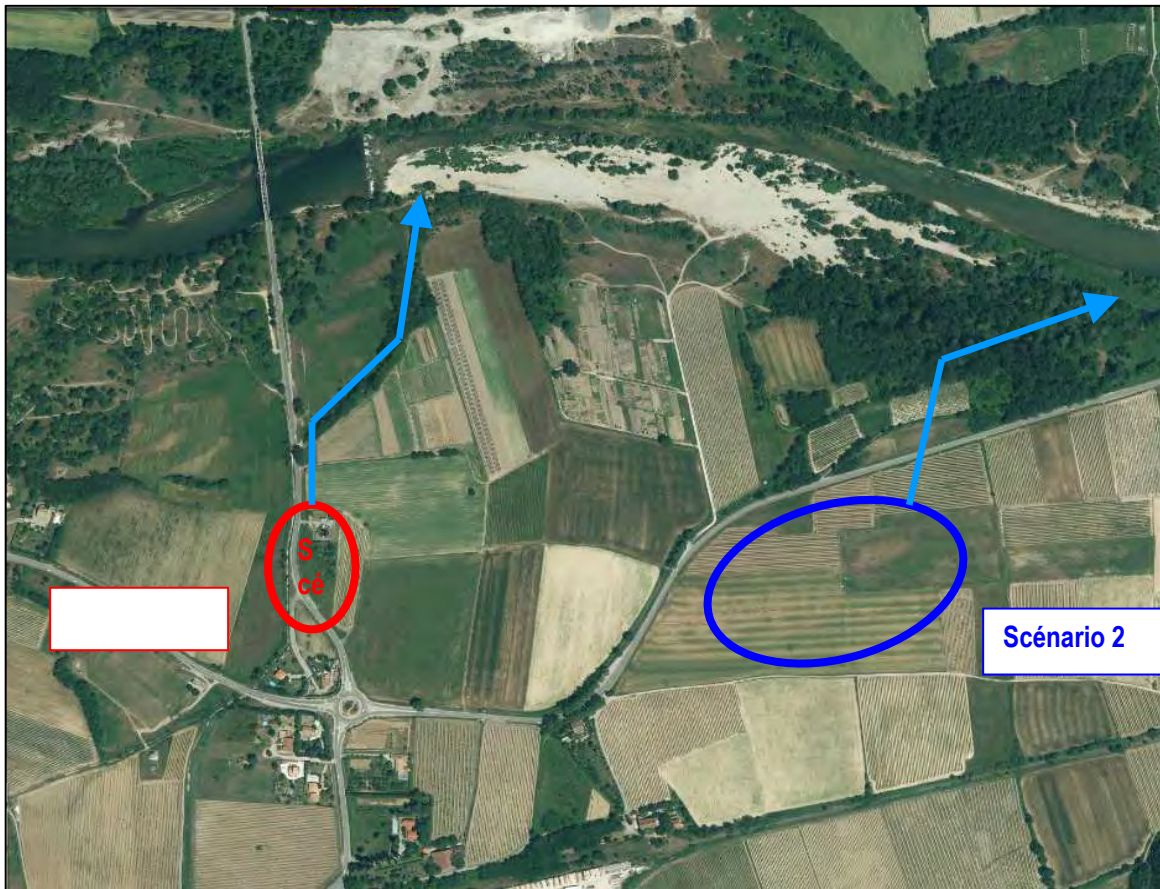
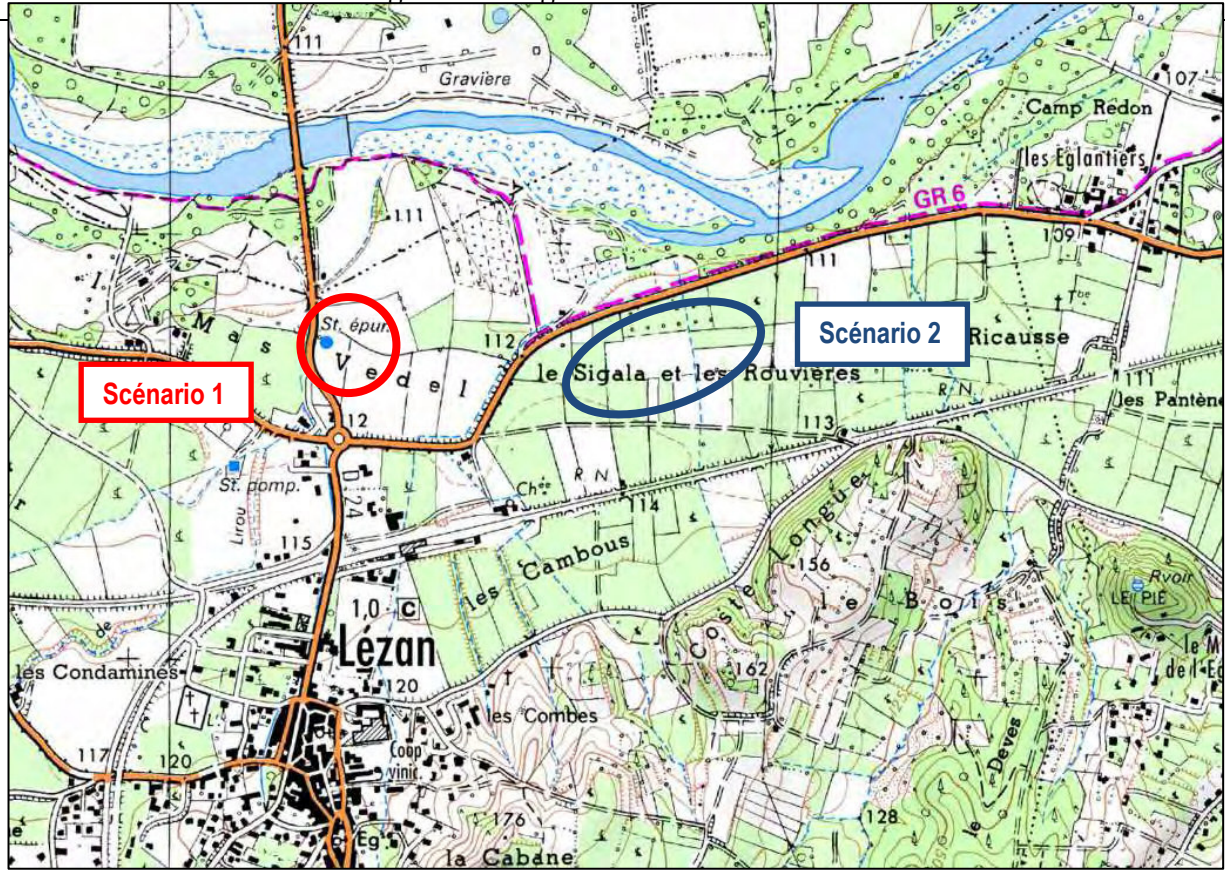
Un projet de remplacement de cette station d'épuration a été étudié dans le cadre du présent schéma directeur au vu des éléments précédemment cités. Celui-ci est détaillé ci-après.

Au préalable, une analyse des différentes possibilités d'implantation de la future station d'épuration a été menée en fonction des contraintes environnementales du secteur. Les principales contraintes identifiées sont rappelées ci-dessous :

- sensibilité du milieu récepteur « Gardon » avec objectif baignade et classement en zone sensible à l'eutrophisation pour le Phosphore
- périmètre de la zone inondable du Gardon. Le site actuel est en zone inondable d'aléa fort (1 m d'eau),
- périmètres des ZNIEFF (ZNIEFF 3018-2096 « Gardon d'Anduze et Gardon »)
- zone de vulnérabilité et périmètres de protection des captages AEP (captage de Cardet, Captage de Lédignan « Puits de Durcy », Puits de Lézan. Ces captages sont prioritaires pour la lutte des pollutions diffuses avec l'élaboration d'un programme d'actions dans la zone d'alimentation des captages

Six scénarios ont ainsi été identifiés :

- **Scénario 1** : site actuel avec conservation d'une partie des ouvrages actuels de la station d'épuration et doublement de la capacité. Site en zone inondable mais hors zone de vulnérabilité des captages. Foncier communal disponible actuellement.



2900689 - reçu le 08 avril 2022 à 08:52 (date est heure de réception)

II. Réflexion sur le devenir de la station d'épuration

Le choix du site devant recevoir les futurs ouvrages d'épuration a été défini à partir des critères principaux suivants :

- proximité des ouvrages existants et du réseau de collecte pour éviter un linéaire de réseau de transport trop conséquent,
- hors zone inondable,
- éloignement des premières habitations ou des futures zones urbanisables de plus de 100 m,
- disponibilité foncière suffisante,
- bonne intégration paysagère et hors périmètre de protection classé,
- proximité et sensibilité du milieu récepteur des effluents épurés (fossé milieu récepteur actuel),
- facilité d'accès et proximité d'une alimentation électrique.

La zone d'implantation présentant la majorité de ces critères retenue par la collectivité pour l'implantation de la future station d'épuration est localisée à 700 mètres à l'est de l'ouvrage actuel ce qui limitera les coûts du réseau de transport avec la future station d'épuration. Le site sera localisé hors zone inondable du Gardon mais en zone de vulnérabilité forte des captages AEP de Cardet et de Lédignan.

Aperçu de la zone d'implantation devant recevoir la future station d'épuration



L'emprise retenue pour la réalisation du projet est de 10 000 m² permettant la réalisation des ouvrages projetés et le cas échéant une extension à plus long terme.

II.6.2. Filière boues

Le traitement des boues est proposé **par déshydratation par centrifugation** suivi d'un stockage des boues en bennes couvertes **puis valorisation par compostage**. Avant déshydratation, les boues seront épaissies en silo.

II.7. Etudes complémentaires nécessaires

Les études suivantes seront à engager en parallèle à la réalisation de l'Avant Projet :

- levés topographiques complets
- étude géotechnique pour définir le type de terrassements et de fondations à réaliser
- dossier Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement) et étude de la qualité du milieu récepteur par rapport à l'objectif baignade
- étude d'incidence Natura 2000 et/ou évaluation environnementale le cas échéant si demandée par la DREAL

II.8. Estimatif de la future station d'épuration

Le coût estimatif de la future station d'épuration est présenté dans le tableau inséré ci-après.

Récapitulatif des coûts du projet	
Réseau de transfert	252 000 €
Station d'épuration	1 650 000 €
Acquisition foncière	10 000 €
Démolition ouvrages actuels	30 000 €
Sous-Total HT	1 942 000 €
Divers et imprévus / Maîtrise d'œuvre (15 %)	291 000 €
TOTAL GENERAL HT	2 233 000 €

III. Hiérarchisation des travaux - Synthèse

Ce programme de travaux s'organise en plusieurs tranches :

- **Tranche 1 : 2015-2016**
 - Suppression des intrusions d'eaux claires parasites pluviales
 - Suppression des intrusions d'eaux claires parasites permanentes
 - Amélioration des conditions d'écoulement
 - Amélioration de la gestion globale du réseau et surveillance de réseau (curage, désenrobage des regards, réhabilitation de certains regards...)
- **Tranche 2 : 2016-2020**
 - Création d'une nouvelle station d'épuration
 - Suppression des intrusions d'eaux claires parasites permanentes
 - Amélioration de la gestion globale du réseau et surveillance de réseau
- **Tranche 3 : 2020-2025**
 - Amélioration des conditions d'écoulement

Le montant global des travaux sur la commune est réparti par priorité comme suit :

- **2015-2016** (Réseau) : 376 970 €HT
- **2016-2020** (Réseau) : 292 675 €HT
- **2016-2020** (Step) : 2 233 000 €HT

Le tableau ci-après récapitule le montant estimé et le type de travaux préconisés

L'impact de ces travaux sur le prix de l'eau sera compris entre 1,19 € et 1,78 € par m³ en fonction des hypothèses de financement retenues et des montants plafonds éventuellement applicables.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la MerService Eau et Milieux Aquatiques
Réf : 2013-00152
Affaire suivie par : Laurent LEVRIER
☎ 04 66 62.62.49
Mél laurent.levrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/05/2013

RECU LE
15 MAI 2013

Le Préfet du Gard

à

Bureau d'Étude GINGER
Parc Eurêka
Immeuble le Génésis
97 Rue de Freyr
CS 36038
34060 Montpellier Cedex 2**Objet :** Projet STEU – Lézan
Niveau de rejet.**P.J. :** cartographie de la vulnérabilité intrinsèque.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 01/03/2013, vous me demandez de fixer un niveau de rejet pour la future station de traitement des eaux usées de Lézan.

Vous envisagez une station de traitement, d'une capacité de 2 800 Eh, avec un rejet dans le Gardon. Deux localisations sont pressenties, dont l'une (scénario n°1) a reçue un avis défavorable du service "observation territoriale - urbanisme et risques" de la DDTM du Gard, car située en zone inondable.

Au vue des documents transmis, le rejet s'effectuera dans un fossé puis dans le gardon. Cette masse d'eau ("le Gard du gardon de Saint Jean au gardon d'Ales" - FRDR 381) est classée zone sensible à l'eutrophisation pour le phosphore.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, et en absence d'étude d'impact sur le rejet j'envisage, pour le moment, les normes suivantes:

Paramètres	Concentration maximale	Rendement Minimal
DBO5	25 mg/l	70%
DCO	125 mg/l	75%
MES	35 mg/l	90%
NGL	15 mg/l	70%
Pt	2 mg/l	80%

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.frNouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Je vous informe que le scénario n°2 est susceptible d'être concerné par la future zone de protection du "puits de cardet" qui alimente la commune de Lézan en eau potable. Dans le cadre de la procédure de protection des captages dits "prioritaires" pour la lutte contre les pollutions diffuses (procédure réglementaire ZSCE), un programme d'action visant à modifier les pratiques à risque sera mis en place par la collectivité sur cette zone (Cf carte jointe). Vous devrez tenir compte de la vulnérabilité particulière de cette zone pour les modalités de rejet que vous proposerez, pour le linéaire de fossé considéré.

Enfin, les services de l'A.R.S. indiquent que le projet devra tenir compte de l'objectif de baignade sur le secteur pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre. La notice d'impact du dossier de déclaration devra donc intégrer cette contrainte et proposer, le cas échéant, un traitement tertiaire adapté (abattement microbiologique).

Compte tenu des éléments que vous m'avez transmis vous êtes soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0.. Il vous appartient de vérifier si votre projet n'est pas également soumis à d'autres rubriques.

Il est entendu que les normes de rejet indiquées ci dessus ne sont qu'indicatives. Le dossier de déclaration devra comporter une étude sur l'impact du rejet sur la qualité du Gardon, notamment en cumulant les effets produits par les rejets des autres stations existantes. L'étude devra démontrer que les normes de rejet retenues permettent de respecter les objectifs de " bon état " assignés à cette masse d'eau. A défaut vous proposerez un niveau de rejet plus contraignant dans le dossier de déclaration, notamment vis à vis des risques d'eutrophisation.

Les modalités définitives de rejet seront fixées par arrêté préfectoral après consultation inter-services.

La composition du dossier de déclaration devra être conforme aux dispositions des articles R 214-32 et suivants du code de l'environnement.

Une version provisoire de ce dossier de déclaration devra m'être adresser (en trois exemplaires papiers), préalablement au dépôt définitif. Après synthèse des avis des services par la DDTM (SEMA) et validation du dossier minute, un dossier définitif pourra être déposé au guichet unique de la DISE du Gard en trois exemplaires accompagné d'une délibération de du conseil municipal.

Je vous demande d'adresser également une version de ce dossier provisoire à l'Agence de l'Eau pour information.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le chef du SEMA

Olivier BRAUD



Copie :

Mairie Lézan - 100 Route d'Alès - 30350 Lézan
ARS - délégation du Gard - 6 rue du mail - 30906 Nîmes Cedex
Conseil général - SATEP - 970 route de Saint Gilles - 30000 NÎMES
SMAGE des Gardons - 11, place du 8 mai - 30044 NIMES Cedex 9

LÉZAN

2009

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(CONFORME AU DÉCRET 2005-236 DU 14 MARS 2005)

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



BILANS ET PERSPECTIVES

Bilan 2009

Le débit moyen annuel reçu à la station atteint 120% du débit nominal. En période pluvieuse, le débit est multiplié par trois entraînant des vitesses élevées sur le clarificateur et occasionnant des dépôts de matières en suspension dans l'eau traitée.

Les charges reçues cette année atteignent 2000 Eq./hab., soit 140% du nominal.

Les campagnes de mesure de la pollution réalisées lors d'épisodes pluvieux et en période sèche (jointes en annexe), confirment la nécessité d'engager une réflexion sur l'évolution de la station d'épuration.

Perspectives 2010

Nous préconisons les actions suivantes :

- Lancer un schéma directeur d'assainissement afin d'étudier les travaux à engager sur les ouvrages pour répondre à l'évolution démographique.
- Réflexion sur le devenir de la station d'épuration.
- Diagnostiquer les eaux claires parasites et programmer les travaux nécessaires à leur élimination.
- La télésurveillance des postes de relèvement.
- Etude sulfure sur l'ensemble du réseau, avec proposition de traitement.

LES CHIFFRES CLÉS

Le service clientèle

Nombre d'abonnés : 669

Nombre de contacts : 508

Prix de l'assainissement (facture TTC pour 120 m³) : 204,00 €

68 034 m³
assujettis

Le service de l'assainissement

Nombre de branchements : 669

Nombre de postes de relèvement : 2

Longueur du réseau de collecte : 10 699 ml

Nombre d'interventions pour débouchage de branchement : 8

Linéaire de réseau curé : 1 100 ml

Taux de conformité : 50%

LA DESCRIPTION DES BIENS DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Présentation des biens du service

- Une station d'épuration de 1500 equ/hab, située : route d'Alès
- 2 postes de relèvement
- 10699 ml de réseaux d'eaux usées
- 669 branchements



Station d'épuration de Lézan

Équipements et Génie Civil

Postes de relèvement

Les effluents ne pouvant s'écouler gravitairement jusqu'au site de traitement, 2 postes de relèvement ont été implantés sur le réseau eaux usées.

Postes de relèvement				
Nom d'usage du site	Puissance installée (KW)	Nombre de pompes	Télesurveillance	Trop plein
Le Fondarène : quartier Valoris	2	2	non	non
Le Lézan : route d'Anduze	5	2	non	oui

Envoyé : jeudi 30 juillet 2020 à 13:06:36 UTC+2

Objet : courrier public adressé aux membres du conseil municipal de Lézan - rapports annuels 2010-2019 du délégataire service assainissent

Monsieur le maire, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers de la commune de Lézan,

je vous prie de publier sur le site internet de la commune de Lézan dès réception de ce courrier électronique les rapports annuels du délégataire (CONFORME AU DÉCRET 2005-236 DU 14 MARS 2005) - service de l'assainissement de 2010 à 2019.

Monsieur le maire,

je vous prie de bien vouloir m'adresser s'il vous plaît par retour de courrier électronique sous format PDF ces rapports mentionnés ci-dessus ainsi que le dossier intégral numérisé du POS 2001 et le dossier de l'installation du poste de refoulement "Cimetière" sur la parcelle AL 77 et tout document relatif au calcul de sa capacité de 300 EH.

Je vous prie de bien vouloir me renvoyer un accusé de réception conformément aux obligations légales à respecter par l'administration locale.

Avec mes salutations distinguées

Susanne Laval

De : **Susanne Laval** <susanne.laval@mairielezan.fr>
Date: lun. 1 mars 2021 à 10:26
Subject: Fwd: capacité du poste de refoulement "PR CIMETIERE"
To: <stephane.manoel@mairielezan.fr>, <secretariat@mairielezan.fr>

Monsieur le conseiller,
veuillez prendre connaissance des extraits ci-annexés relatif au poste de refoulement installé sur la parcelle AL 77 en 2012:(voir aussi courriers adressés le 4 avril 2019 et le 13 décembre à M Philippe Bonnefon et le POS en vigueur jusqu' au 27 mars 2017 - produits au TA de Nîmes) :

du rapport annuel de la SUEZ de 2009

du CCTP de la Réhabilitation des réseaux (LE CETUR)

du CCTP de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement

du Schéma directeur d'assainissement adressé à l'AGENCE de l'EAU - plan réseau avec PR

du Rapport de présentation du plan local d'urbanisme - plan réseau EU et PR

Veuillez rendre en considération en nous fournissant dans les plus brefs délais la précision sur la capacité du poste de refoulement qui sert à viabiliser les lots des lotissements situés sur la route d'Anduze de l'ancien maire de eLézan , PATRICK FESQUET.(voir requête déposée pour excès de pouvoir le 9 mai 2019)
Le plan du réseau du schéma directeur et sensiblement différent du plan du réseau EU du PLU

Avec mes salutations distinguées

Susanne Laval

3

7

8

----- Forwarded message -----

De : **Susanne Laval** <susanne.laval@gmail.com>
Date: lun. 1 mars 2021 à 08:43
Subject: capacité du poste de refoulement "PR CIMETIERE"
To: <stephane.manoel@mairielezan.fr>, <secretariat@mairielezan.fr>

Monsieur le conseiller ayant la délégation de l'urbanisme,
dans le CCTP de l'élaboration du schéma directeur assainissement des eaux usées préparé par le cabinet GAXIEU vous êtes mentionné comme interlocuteur en votre fonction d'employé du concessionnaire LA SUEZ.

Lors de la réunion du 7 mars 2016 pendant le débat du sujet rajouté à l'ordre du jour " règlement du cimetière" vous êtes intervenu :

.."Stéphane Manoël indique qu'il faudra bien s'assurer que les entreprises soient tenues pour responsables en cas de dégradations. Christian Trillon répond que cette responsabilité est définie dans le règlement"

Le CCTP de l'élaboration du schéma directeur mentionne "un poste de refoulement sur réseau neuf".

Or, le poste de refoulement "PR CIMETIERE" n'est pas mentionné ni page 59 ni page 61 du

document adressé à l'AGENCE de l'EAU.

Les rapports annuels de 2010 à ce jour du concessionnaire sont retenus par l'administration locale- voir les courriels qui vous ont été adressés.

Par le présent courrier je vous demande de m'informer par retour de courrier de la capacité du "PR CIMETIERE" . Et de corriger le cas échéant les déclarations d'ERIC TORREILLES du 20 décembre 2019 prétendant qu'il servirait au raccordement de deux maisons situées Rue du 8 mai 1945 sur le tout à l'égoût.

Dissimulant la servitude de passage accordé sur le cimetière à l'ancien maire de la commune, PATRICK FESQUET.

Nous constatons que

le 25 février 2019 vous aviez fait lors de la réunion du CM une proposition sous l'intitulé à l'ordre du jour "QUESTIONS DIVERSES" au sujet d'une *nouvelle voie* qui a déclenché le dépôt de la requête pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif le 9 mai 2019 face à l'absence de toute réponse à mon courrier adressé en AR le 21 mars 2019 aux élus.

le 19 janvier 2019 vous étiez présent sur scène au foyer communal lors des voeux du maire de 2019 au moment où le maire de Lézan vantait les avis favorables obtenu pour le PLU arrêté le 22 janvier 2018. (voir aussi courriel du 18 janvier 2019 du maire envoyé au nom de la commune de Lézan.)

Et vous avez gardé le silence le 24 janvier 2019, jour de la distribution du bulletin municipal, présentant "*le nouveau document d'urbanisme*" dont "**l'arrêt**" était annoncé par le maire pour le mois de janvier 2019.

Le 16 décembre 2019 vous aviez obtenu l'attribution de la protection fonctionnelle tout en ayant approuvé par votre silence les explications du maire de la commune sur des "*éléments intervenus postérieurement à l'enquête publique*" qui auraient nécessité l'"interruption" et la "modification" du plan local d'urbanisme.

En attendant une réponse précise de l'élú local - ayant la délégation urbanisme - sur la capacité (EH) du "PR CIMETIERE" .

Vos compétences concernant les questions d'assainissement sont indéniables , à l'instar de vos connaissances sur les capacités des postes de refoulement à Lézan.

En attendant votre réponse, recevez, Monsieur le conseiller, nos salutations distinguées

Susanne Laval, g

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

1 rue de la Mairie - 34290 LÉZAN

Tel : 04 67 22 11 11

2025-01-10 10:00:00

En copie au secrétariat de la mairie pour avoir un accusé de réception

[Télécharger toutes les pièces jointes sous forme de fichier .zip](#)

-
- [LEZAN- GARD - schéma directeur d'assainissement des eaux usées -HY34 CD 022 - Lézan - SDA - Déc 2013\(1\).pdf](#)

19.1MB

- [documentation - PR CIMETIERE conseiller MANOËL\(mandat 2014 -\) _compressed.pdf](#)

Accusé de réception d'un enregistrement de document

Enregistré le : 10 mai 2021 à 08:44

Déposé le : 08 mai 2021 à 06:22

Déposé par : LAVAL

Juridiction : Tribunal administratif de Nîmes

Dossier : 1901682 - LAVAL

Document déposé : Mémoire avec ou sans pièce

Type : Mémoire

Type enregistré par le greffe : Mémoire

Informations utiles :

Fichier contenant le document : 1101896950_Memoire.pdf

Fichier(s) contenant des pièces :

Fichier contenant l'inventaire des pièces :

Enregistré le : 10 mai 2021 à 08:44

Déposé le : 08 mai 2021 à 06:22

Déposé par : LAVAL

Juridiction : Tribunal administratif de Nîmes

Dossier : 1901682 - LAVAL

Document déposé : Mémoire avec ou sans pièce

Type : Mémoire

Type enregistré par le greffe : Mémoire

Informations utiles :

Fichier contenant le document : 1101896950_Memoire.pdf

Fichier(s) contenant des pièces :

Fichier contenant l'inventaire des pièces :

Accusé de réception d'un dépôt de document

Déposé le : 08 mai 2021 à 06:22
Déposé par : LAVAL
Juridiction : Tribunal administratif de Nîmes
Dossier : 1901682 - LAVAL
Document déposé : Mémoire (avec ou sans pièces)
Type : Réception d'un mémoire
Informations utiles :
Fichier contenant le document : 1101896950_Memoire.pdf
Fichier(s) contenant des pièces :
Fichier contenant l'inventaire des pièces :

Dates et heures de métropole.